



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14 MARS 2024

ID : 085-200061265-20240307-2024\_2\_02-DE

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 16

DELIBERATION  
DL CIAS 2024-2-02

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :  
- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 14 MARS 2024  
- la publication le : 14 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 29 février, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Jean SOYER.

**Conseillers absents et excusés** : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

**Pouvoirs** : Nicole ARCHAMBAUD à Thierry FAVREAU, Maryse AUGUIN à Sabrina PROUTEAU, François BLANCHET à Jean SOYER, Denise RENAUD à François COURTIN.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**Convention Territoriale Globale (CTG) – Convention de  
Partenariat Schéma de coopération – Avenant n° 2**

Pour mener à bien la Convention territoriale Globale (CTG), convention signée pour la période 2022.2026 avec la Caisse d'Allocation Familiale, un schéma de coopération est établi. L'objectif est d'identifier sur le territoire des structures ressources, de les intégrer dans le schéma de coopération en lien avec les orientations politiques pour la mise en œuvre du programme d'actions de la CTG.

Des chargés de coopération ont été désignés pour exercer les missions définies avec un temps de travail dédié aux différentes thématiques. Les chargés de coopération thématique n'étant pas salarié du Centre Intercommunal d'Actions Sociales une convention de partenariat a été établie afin de fixer le cadre de leur intervention.

Ainsi, le 11 avril 2023 le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales a approuvé les termes de la convention de partenariat entre le CIAS et les partenaires identifiés dans le schéma de coopération et autorisé le Président ou le Vice-Président à signer la convention de partenariat.

Afin de reconnaître l'implication des associations du territoire dans le schéma de coopération le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales dans sa séance du 4 juillet 2023 a décidé d'approuver le principe de participation financière pour les partenaires qui s'engagent dans le schéma de coopération de la Convention Territoriale Globale, d'inscrire les crédits nécessaires au budget, et d'approuver le projet de convention de partenariat modifié.

Les associations qui intègrent le schéma de coopération de la CTG, par l'intermédiaire des chargés de coopération thématique, signent à leur tour, une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée afin de percevoir une participation financière au prorata du temps de travail par thématique.

Access'Vie association locale en faveur du handicap, représentée par M. Bossard, a souhaité intégrer le schéma de coopération et a signé une convention de partenariat avec le CIAS.

Cependant, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée a fait savoir en fin d'année dernière que cette association ne percevant aucune subvention d'une commune signataire de la Convention Territoriale Globale, elle ne peut lui verser de participation financière. Pour pallier à cette situation la Société d'Economie mixte SemVie, dont est salarié M. Bossard, a accepté de signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales puisqu'elle met à disposition M. Bossard sur un temps de travail défini pour Access'Vie.

Le CIAS ayant déjà signé une convention de partenariat avec Access'Vie un avenant est aujourd'hui nécessaire afin d'intégrer la société d'économie mixte SEMVIE, dans la convention.

Le Conseil d'Administration est en conséquence invité à approuver la délibération suivante :

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

**Vu le Code de la Sécurité Sociale, et notamment ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3,**

**Vu la délibération du Conseil de la Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,**

**Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'actions sociales n°2022 6 05 du 6 septembre 2022, portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Vendée,**

**Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'actions sociales du Pays de Saint Gilles n°2023 3 05 du 13 avril 2023, portant approbation de la Convention de partenariat dans le cadre du schéma de coopération établi pour la mise en œuvre de la CTG,**

**Vu les modifications à la convention de partenariat projetées,**

**Vu le rapport,**

**Considérant la nécessité d'intégrer la SEMVIE à la convention de partenariat conclue avec Access'Vie dans un souci de cohérence avec la convention conclue par la CAF avec la SEMVIE au titre de la participation financière versée pour les actions réalisées par Access'Vie, intégré au schéma de coopération,**

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 14 MARS 2024

ID : 085-200061265-20240307-2024\_2\_02-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1:** APPROUVE l'avenant à la convention conclue entre le CIAS et Access'Ve afin d'intégrer la SEMVIE, destinataire du versement de la CAF pour la mission

**Article 2:** AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le vice-Président, à signer l'avenant à la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Givrand, le 12 mars 2024,  
Le Vice-Président du CIAS,



Jean SOYER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*